

Bulletin de souscription de parts de capital

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable. Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Je soussigné(e),

Personne physique

Mlle <input type="checkbox"/>	Mme <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>
Prénom		
NOM		
Adresse		
Code postal		
COMMUNE		
Téléphone		
Courriel		

Personne morale (société, association, collectivité, artisan)

Représenté par	
agissant en qualité de	
Dénomination	
Forme juridique	
Adresse	
Code postal	
COMMUNE	
Téléphone	
Télécopie	
Courriel	

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop Ardennes-Champagne, et acquérir des parts de la Société Coopérative Enercoop Ardennes-Champagne.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai le collège des particuliers, collectivités territoriales, ou autre personne morale.

déclare être déjà sociétaire et vouloir acquérir de nouvelles parts de la Société Coopérative Enercoop Ardennes-Champagne, et, pour ce faire, déclare souscrire au capital de la Société Coopérative Enercoop Ardennes-Champagne.

Nombre de parts souscrites : parts de 100 € = €

Règlement par chèque **ci-joint** à l'ordre d'Enercoop Ardennes-Champagne.

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop Ardennes-Champagne ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop Ardennes-Champagne : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies et transmises dans le cadre de la présente souscription peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès d'Enercoop Ardennes-Champagne, 23A rue André Dhôtel, 08130 Attigny.Toiture

Fait à _____ le _____

Signature

Bulletin de souscription de parts de capital

Enercoop Ardennes-Champagne a adopté une nouvelle forme de structure coopérative, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette structure juridique récente reconnaît l'intérêt collectif et l'utilité sociale d'une coopérative. Par ce statut, Enercoop Ardennes-Champagne s'inscrit dans le courant de l'Économie Solidaire. Ses utilisateurs, consommateurs ou producteurs, peuvent, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires en acquérant au moins une part sociale de la coopérative.

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de copropriété. Enercoop Ardennes-Champagne est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop Ardennes-Champagne.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables.

Enercoop Ardennes-Champagne regroupe aujourd'hui près de 100 sociétaires :

- des particuliers,
- des collectivités territoriales
- des associations, des entreprises,
- des coopératives de l'énergie.

Comment devenir sociétaire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, que vous soyez un particulier ou une organisation.

Enercoop Ardennes-Champagne est structuré par collèges ; vous êtes affecté à l'un des collèges suivants :

- **Particuliers**
- **Collectivités territoriales**
- **Personnes morales**

La part sociale est fixée à 100 €.

La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion.

Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 années.

Comment fonctionne la coopérative ?

Les sociétaires sont répartis en 5 collèges : Particuliers, Collectivités territoriales, Personnes morales autres, Salariés, et Membres fondateurs. Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre ces collèges.

Chaque collège est représenté au conseil d'administration de la société.

Le placement d'argent dans la société Enercoop Ardennes-Champagne est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop Ardennes-Champagne une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement dans notre région. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop Ardennes-Champagne est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?

- **Participation à la vie de la coopérative.** Tout sociétaire peut participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au conseil d'administration et être candidat aux fonctions d'administrateur.
- **Rémunération des parts.** En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.

- **Exonération des frais d'enregistrement de dossier de souscription**

Tout sociétaire est exonéré des frais d'inscription à hauteur de 30 € HT pour la souscription à l'offre d'électricité d'Enercoop Ardennes-Champagne.

Avantages fiscaux - Impôt sur le revenu des personnes physiques

Jusqu'en septembre 2010, les particuliers qui devenaient sociétaires de la coopérative pouvaient déduire 25% du montant investi de leur impôt sur le revenu. La loi de finances 2011 a modifié ces dispositions : ainsi sont **expressément exclues** désormais du champ d'application de cette disposition de la loi de finances les souscriptions au capital d'entreprises produisant de l'énergie photovoltaïque ou éolienne. Vous ne pourrez donc déduire cette souscription de vos impôts.

Enercoop Ardennes-Champagne attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.